

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les trois poteaux sculptés à rez-de-chaussée de
la façade de la maison sise 20 rue Porte-Morard à
CHARTRES (Eure-et-Loir) et

appartenant à M. GALODE demeurant 11 rue du Pont-St-
Hilaire à CHARTRES

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

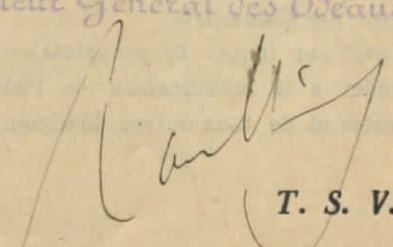
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHARTRES et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 OCT 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts


T. S. V. P.